

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.4,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 27 janvier 2025 :
Décision n° 558/2025/CAB

Sujet : Election Vice-Présidente Déléguée « Formation tout au long de la vie, formation continue, apprentissage et VAE »

Le Président propose la candidature de Mme Audrey Martin en tant que Vice-Présidente déléguée Formation tout au long de la vie, formation continue, apprentissage et VAE.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 62
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Nombre de votes pour : 45
- Nombre de votes contre : 3
- Nombre de votes en abstention : 4
- Nombre de votes blancs : 0

Mme Audrey Martin est proclamée élue Vice-Présidente déléguée à la Vie Etudiante et Vie de Campus.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*